



DGA Territoires

Direction des Mobilités

Sous-Direction Maîtrise d'Ouvrage

Affaire suivie par : Sabine GREGOIRE
Poste: 70.23

2018-CP-6484

RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 22 juin 2018

POLITIQUE A03 MOBILITÉ DURABLE

**CONVENTION TERRITORIALE D'EXERCICE CONCERTÉ DES
COMPÉTENCES RELATIVE AU FINANCEMENT DES ACTIONS EN FAVEUR
DU DÉVELOPPEMENT DE L'USAGE DU VÉLO EN ILE-DE-FRANCE ENTRE
LA RÉGION ILE-DE-FRANCE ET LE DÉPARTEMENT DES YVELINES**

Code A 0304
Secteur Déplacements doux
Programme Aide aux communes en matière de circulations douces

L'objet du présent rapport est d'approuver et d'autoriser à signer entre le Département des Yvelines et la Région Ile-de-France, une convention territoriale d'exercice concerté des compétences relative au financement des actions en faveur du développement de l'usage du vélo en Ile-de-France.

Cette convention permet de conserver la possibilité de co-financer les projets cyclables sur le territoire des Yvelines.

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) promulguée le 07 août 2015 a supprimé la clause de compétence générale des Départements et des Régions.

Par ailleurs, la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 interdit le cumul de subventions entre ces deux collectivités pour les projets relevant d'une compétence à chef de file sauf si une convention territoriale d'exercice concerté des compétences (CTEC) est contractée entre elles.

La Région Ile-de-France, à travers son « plan vélo régional » et le Département des Yvelines à travers sa politique d'aide aux communes en matière de circulations douces, participent aux financements d'aménagements, d'équipements et de services en faveur du développement du mode vélo qui relèvent du champ de compétences relatif à l'aménagement et au développement durable du territoire dont elle est le chef de file.

La Région propose l'approbation et la signature d'une CTEC au Département des Yvelines afin de maintenir la possibilité de cofinancement des actions des communes et de leurs groupements.

Cette convention fixe les modalités de cofinancement des aménagements, équipements et services en faveur du vélo « utilitaire » tel que définis par le « plan vélo régional » entre la Région et le Département des Yvelines. Elle formalise, par ailleurs, le processus d'élaboration concertée préalable entre la commune (ou le groupement de communes) maître d'ouvrage d'une part, et la Région et le Département d'autre part afin d'établir un programme d'actions en faveur du vélo.

Une fois le contenu du programme établi, les taux de subvention régionale s'appliquent par opération et le Département peut compléter cette aide selon ses dispositifs en vigueur, dans la limite d'une participation minimale du maître d'ouvrage conforme à la législation en vigueur.

En cas d'évolution de leurs dispositifs, la Région et le Département s'informent mutuellement par courrier et ces changements sont sans incidence sur l'application de la convention soumise à délibération, le Département et la Région continuant de financer les actions en faveur du vélo selon les modalités de leurs règlements d'intervention respectifs.

La CTEC est établie pour une durée de 6 ans. Elle pourra être révisée dans une période de 3 ans ou en cas de changement des conditions législatives, réglementaires ou financières.

En conséquence, si ces propositions vous agréent, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :